



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT des ALPES- MARITIMES

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2011

Publication : 15/09/2011
Nbre de Conseillers

en exécution de l'Arrêté Compétente
présents : 24 par délégation
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°110913_D0402

O B J E T : Mise à jour des ratios promus-promouvables

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE MARDI 13 SEPTEMBRE A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, FOUREL, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, SCIARRI, CARRE, RENAUDO, FONTAINE, BAGNIS, DWERNICKI, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, LEFEVRE, SCOTTO.

1 ABSENTE : Mademoiselle AUDDINO,

4 REPRESENTES : Mme DURAND représentée par M. TRANI, Mle MERLINO représentée par Mle BAGNIS, Mme ROUBAUD représentée par M. BETTATI, Mme MONROLIN représentée par M. ALFONSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2009 autorisant les ratios « promus-promouvables » à 100 % pour tous les grades à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce, pour une période de 5 ans,

Vu le Décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 4 mai 2011,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des accords du 21 février 2008, une réforme de l'ensemble de la catégorie B a été engagée dans la fonction publique territoriale afin de revaloriser les cadres d'emplois au sein d'un nouvel espace statutaire,

Considérant que les décrets d'application de la filière administrative, sociale et culturelle sont en attente de publication, pour une refonte des cadres d'emplois et une modification des appellations des grades,

Afin de ne pas bloquer les procédures d'avancement de grade pour les agents de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir le ratio maximum par cadre d'emplois durant la mandature du maire, comme indiqué dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois des	ratios
Adjoint administratifs	100%
Rédacteurs territoriaux	100%
Attachés territoriaux	100%
Adjoint techniques	100%
Agent de maîtrise	100%
Techniciens territoriaux	100%
Ingénieurs territoriaux	100%
Agents spécialisés des écoles maternelles	100%
Adjoint d'animation	100%
Animateurs territoriaux	100%
Adjoint du patrimoine	100%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique	100%
Professeurs d'enseignement artistique	100%
Attachés de conservation du patrimoine	100%
Chefs de service de police municipale	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire,

Michel MEÏNI